

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0565**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus situés 20, rue de la Ruche et appartenant à la SAS MDM

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0565**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus situés 20, rue de la Ruche et appartenant à la SAS MDM**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de création de voies et d'infrastructures de transports (dont transport en commun en site propre), de la rue du Dauphiné à la route de Genas à Lyon 3°, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 25 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, cette dernière se propose d'acquérir 2 terrains rendus nus, situés 20, rue de la Ruche à Lyon 3° et appartenant à la SAS MDM.

L'emplacement réservé n° 25 est notamment destiné à assurer, le long d'un axe fort de transport collectif, notamment une liaison douce tous modes, paysagée et davantage végétalisée, entre les parcs de l'Est lyonnais (Dauphiné, Sisley, Bazin, Feuillat, et au delà).

Il est prévu par ailleurs le désenclavement des quartiers nord et sud de cette partie de l'arrondissement, isolés par l'emprise du tramway sur plus de 500 mètres de long, en permettant aux piétons et aux cyclistes une continuité de circulation à cet endroit entre les rues et quartiers situés au nord de l'emprise ferrée des tramways T3 et Rhône Express, et ceux au sud, via la rue Domrémy, au travers du programme immobilier envisagé par la SAS MDM.

La maîtrise foncière de ces 2 terrains, d'une superficie totale de 190 mètres carrés environ, à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue, cadastrées DM 32 et DM 34, permettra en outre de relier également l'impasse Belloeuf à la rue de la Ruche et à la rue Domrémy.

La SAS MDM avait mis en demeure d'acquérir la superficie de l'emplacement réservé de voirie n° 25 grevant les parcelles cadastrées DM 32 et DM 34, par courrier, adressée à la Ville de Lyon, le 8 janvier 2014.

Cependant, à la suite de réflexions conduites avec la SAS MDM, pour améliorer l'interface entre le projet public et le projet immobilier de cette dernière, la Métropole de Lyon a décidé de modifier l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 25 dans le cadre de la modification n° 11 du PLUH, approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0409 du 29 juin 2015.

Aussi, aux termes du compromis, la SAS MDM accepte de céder ces 2 terrains rendus nus, d'une superficie totale de 190 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant de 14 250 € pour une superficie de 190 mètres carrés.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 14 250 € pour 190 mètres carrés, de 2 terrains rendus nus, à détacher de 2 parcelles de plus grandes étendues, cadastrées DM 32 et DM 34, situées 20, rue de la Ruche à Lyon 3° et appartenant à la SAS MDM dans le cadre du projet de création de voie et infrastructures de transports de la rue du Dauphiné à la route de Genas à Lyon 3°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2112 - fonction 844, pour un montant de 14 250 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**